



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Procurations	2
Votant	13
Date de la convocation	
07/06/2021	

Séance ordinaire du mardi 16 juin 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 h ,

Président Robert SOUQUE.
Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, CHARPENTRAT Audrey, GENEVET Romain, GERARD Alexandre, GROUSELLE Didier, HOSTE Guillaume, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle
Absent(s) ayant donné pouvoir : CARQUET Sonja à SOUQUE Robert, GARCIA Pierre-Alain à BADUEL Didier
Absente : ELZO Virginie,
Secrétaire de séance : PEREZ Hélène

Délibération : Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'une délibération 2021/23 : vente parcelle A 560

2021/25 : Suppression 2 régies : cantine et garderie

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 10/07/2007 instituant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de CANTINE ;

Vu la délibération du 10/07/2007 instituant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de GARDERIE ;

Voté à l'unanimité

2021/26 : Création régie périscolaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1618-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes PERISCOLAIRE pour la perception des droits de cantine et garderie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide, à compter du 02/08/2021, la création d'une régie de recettes « PERISCOLAIRE » pour l'encaissement des droits perçus pour les droits de cantine et garderie, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Article 2 : le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 3 : Cette régie a ouvert un compte Dépôt de Fonds (DFT) auprès de la DGFIP

Article 4 : le régisseur est tenu de verser au compte Dépôt de Fonds ouvert le montant de l'encaisse consolidé dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au moins 1 fois par trimestre. Ce montant est de 5 000 €

Article 5 : le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur, le régisseur suppléant n'en percevra pas

Article 6 : le régisseur n'est pas soumis à cautionnement.

Article 7 : le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué.

Article 8 : le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la présente délibération, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges.

Article 10 : le régisseur est tenu de présenter son registre comptable, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Voté à l'unanimité

2021/27 : Modification tableau des emplois

Rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Pailhès comme suit :

- Création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet, poste à pourvoir au 01/07/2021
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2021
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 30 heures

Voté à l'unanimité

2021/28 : Extinction Eclairage Urbains en milieu de nuit

Rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020/24 du 10/07/2020 instaurant l'extinction des éclairages urbains en milieu de nuit pour une durée de 6 mois.

Indique que seuls 3 retours négatifs nous ont été rapportés.

Propose de reconduire l'extinction des éclairages urbains pour une durée illimitée, tel que définit dans la précédente délibération.

Le Conseil Municipal :

Décide que l'éclairage public sera interrompu pour une durée illimitée sur tout le territoire de la commune :

Horaires d'été : de minuit à 5 heures Horaires d'hiver : de 23 heures à 6 heures

Demande à Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Voté à l'unanimité

2021/29 : Acquisition parcelle A 802 (alignement Mme Jausserand)

Madame JAUSSERAND Catherine nous a fait part d'une situation de 2010 concernant l'alignement de sa propriété. Elle demande la régularisation et propose de céder à la commune la parcelle A 802 Rue de l'Hort de Vidal moyennant le prix de UN EUROS (1 €)

Les frais de notaire afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 19 h 26